



Child's Rights Information Center-CRIC

Exposé écrit conjoint du:

*Bureau International Catholique de l'Enfance
Child's Rights Information Center (CRIC)*

*Soumis dans le cadre de la Journée de Débat Général du
Comité des droits de l'enfant (28 septembre 2012)*

« Les enfants restés au pays-Moldavie »

Contexte

Le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme des migrants a fait observer que les effets de l'émigration sur les enfants laissés au pays dépendent en grande partie du degré de protection de l'Etat et de l'adoption de politiques spécifiques à ces enfants.¹ D'autres variables entrent également en jeu : si l'un ou les deux parents émigrent, le sexe des parents, la personne à qui l'enfant est confié, la période de séparation, la relation entre parents/enfants durant la séparation, l'attitude de l'entourage élargi.

Notre intervention prend l'exemple de la Moldavie pour illustrer l'impact de ces aspects sur les droits des enfants qui restent au pays, mais les conséquences d'une situation pareille se retrouvent également dans nombreux autres Etats d'origine de travailleurs migrants. C'est pour cela que nos recommandations sont de nature générale.

Comme dans beaucoup de pays, le taux élevé de chômage et la pauvreté² sont parmi les causes qui contraignent les Moldaves à aller chercher du travail en dehors des frontières nationales³, amplifiant ainsi le **phénomène des enfants restés aux pays**⁴. Le Bureau National des Statistiques moldave a estimé en 2010 que **17%** des enfants de moins de 18 ans avaient au moins l'un de leurs parents travaillant à l'étranger, soit environ **133 000 enfants**. Toutefois, selon les ONG de défense des droits de l'enfant, telles que le CRIC, et les enseignants qui collaborent avec elles, le nombre réel d'enfants restés au pays serait trois fois plus élevé. Ils estiment **qu'un enfant sur trois** en âge d'aller à l'école est concerné par cette migration à l'échelle nationale mais que dans certaines régions rurales, en particulier dans le sud du pays, le phénomène toucherait **1 enfant sur 2**.

L'enfant peut être laissé à la charge des grands-parents, de la famille ou laissé seul même s'il est en bas âge. Les enfants sont séparés de leurs parents pour une période allant de 3 mois à plusieurs années selon le pays de destination. Les parents qui migrent en Russie (environ 50%) reviennent plus régulièrement, environ tous les trois mois du fait des politiques migratoires

¹ Op. cit. 3, par. 45.

² En 2010, 21.9% de la population moldave vit en-dessous du seuil de pauvreté, Bureau National des Statistiques moldave (BNS)

³ En 2011, 25% de la population active travaille ou cherche du travail à l'étranger. BNS

⁴ Le Rapporteur spécial indique que cette expression désigne « les enfants qui restent dans leur pays d'origine ou dans leur pays de résidence habituelle tandis que le ou les adultes qui en sont responsables, par exemple l'un de leurs parents ou les deux d'entre eux [...] migrent. », A/HRC/11/17, 14 mai 2009, par. 45.

russe. Les migrants vers d'autres destinations (Italie pour 25%, puis Espagne, Portugal, Israël, France et Allemagne) peuvent ne pas revenir dans leur pays d'origine durant plusieurs années. Selon une étude menée en 2008 par CRIC et l'UNICEF, 36% des enfants interrogés déclarent voir leur parent une fois tous les 2-3 mois, 17% une fois tous les 6 mois, 10% une fois par an et 26% moins d'une fois par an⁵. L'essentiel des contacts se fait par téléphone et par envoi de colis.⁶ Environ 44% des enfants communiquent 2 à 3 fois par semaine avec leurs parents, 12% tous les jours, 25% plusieurs fois par mois⁷.

Cadre juridique

L'impact de ce phénomène est encore largement sous-estimé par les autorités et n'est positionné que récemment sur l'agenda public alors que des normes internationales dont la Convention relative aux droits de l'enfant, engagent les Etats à « garantir l'unité familiale » (article 10) et « à assurer l'accès aux services de santé » (article 24), à « l'éducation » (article 28) et à « l'information et à des matériels [...] visant à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral » (article 17). Par ailleurs, le Conseil des droits de l'homme par sa résolution 12/6 de 2009 exhorte les Etats à protéger les enfants restés au pays, à garantir leurs droits fondamentaux et à mettre en place les politiques et programmes nécessaires.

Le cadre juridique national moldave est étoffé par la Loi 338-XIII relative aux droits de l'Enfant (15.12.1994)⁸ qui reconnaît à tout enfant le droit de vivre avec ses parents (article 16), le droit d'avoir des contacts réguliers et directs avec ses parents vivant dans un autre pays (article 17), l'accès à l'éducation (article 10), et le droit à la protection contre la violence physique et mentale, agression, abus sexuel, exploitation, traitements cruels (article 6). Les Lois 120-XVI (29.05.2008)⁹ et 180-XVI (10.07.2008)¹⁰ concernant respectivement les enfants sans protection parentale, et les travailleurs migrants prévoient l'enregistrement des enfants restés au pays, un monitoring et une évaluation de la situation de l'enfant au moins une fois tous les six mois.

Toutefois, les enfants restés au pays ne sont pas perçus comme un groupe vulnérable. En effet, au-delà de l'amélioration de leurs conditions matérielles, ce qui d'ailleurs leur vaut d'être considérés comme des privilégiés, ils font face à de nombreux menaces et risques : délinquance, violence, décrochage scolaire, pauvreté, pressions psychologiques et économiques, abandon, exploitation économique, discrimination et stigmatisation. Ils peuvent plus facilement être victimes de la traite¹¹, d'abus, de maltraitance¹² comme l'a démontré l'Organisation Internationale des Migrations (OIM). Cette situation engendre ainsi des lacunes en termes de dispositifs de protection des droits et de soutien de ces enfants pour répondre à leurs besoins non économiques.

Impact de la migration des parents sur les droits des enfants

Effets psychologiques de la séparation

Fréquemment la personne en charge de s'occuper de l'enfant se trouve dans une situation fragile (alcoolisme, pauvreté, maladie) et l'enfant est contraint d'endosser le rôle de chef de famille, responsabilité trop lourde pour son âge. En outre, la séparation n'étant souvent pas adéquatement préparée, l'enfant se retrouve devant un fait accompli aux conséquences dévastatrices sur son développement intégral.

⁵ Unicef et Cric, *The impact of parental deprivation on the development of the Child*, Chisinau, 2008.

⁶ Unicef et Cric, *The situation of left behind children in Moldova*, Chisinau, 2006, p7.

⁷ Ibid, p 18.

⁸ <http://lex.justice.md/viewdoc.php?action=view&view=doc&id=311654&lang=2> (en russe).

⁹ <http://lex.justice.md/ru/328512/> (en russe).

¹⁰ <http://lex.justice.md/viewdoc.php?action=view&view=doc&id=328963&lang=2> (en russe)

¹¹ Op. cit. 10, p.2.

¹² IOM, *Specific needs of children and elderly left behind as a consequence of migration*, Chisinau, 2011, p.56.

Une étude de l'UNICEF a révélé que les enfants laissés au pays souffrent du manque de soutien, ont du mal à gérer la séparation, vont se renfermer et couper les relations avec les enfants de leur âge et se regrouper entre enfants qui vivent la même situation. Ils se sentent seuls et éprouvent un sentiment d'abandon et de solitude pouvant mener à la dépression et au suicide dont le nombre est en effet en augmentation¹³.

Accès aux services de santé

La plupart des centres médicalisés n'offrent pas de services spécialisés et de consultation psychologique dans l'accompagnement des enfants restés au pays. Les bonnes pratiques centrées sur l'enfant font défaut, en grande partie parce que les opérateurs sanitaires n'ont pas été formés pour travailler avec cette partie de la population.

Au sein des écoles, le rôle des assistants médicaux se limite à garantir les soins de base en cas d'urgence. La visite annuelle obligatoire à laquelle les enfants sont soumis avec la participation de spécialistes du centre médical régional est de faible qualité.

Par conséquent, les enfants restés au pays peuvent avoir plus de soucis de santé car ils ne sont pas pris en charge par des services adéquats et finir par adopter plus facilement des comportements à risque. Certaines maladies peuvent aussi devenir chroniques faute de n'avoir été traitées correctement.

Exposition à la maltraitance et à la traite

Avec l'absence ou l'insuffisance de supervision des parents, les enfants sont plus exposés à des comportements dangereux : fumer, consommer de la drogue et de l'alcool, risque de grossesse précoce, risque de commettre des infractions.

Aussi d'après l'association « La Strada », 23% des victimes de traite d'êtres humains prises en charge dans leur centre d'accueil ont moins de 18 ans¹⁴ et l'OIM estime que 10 à 15 % des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont des enfants et représentent 39,1% des victimes exploitées pour la mendicité et la délinquance¹⁵. Dans le centre de réhabilitation pour victimes de la traite mis en place par l'OIM en Moldavie, la moitié des enfants pris en charge ont souffert de l'absence des parents pendant deux, trois ou même cinq ans¹⁶. L'OIM émet aussi la crainte que les enfants restés au pays ne constituent la prochaine génération de victimes de traite car l'absence des parents les rend plus vulnérables¹⁷.

Accès à l'éducation

L'absence ou l'insuffisance de suivi des enfants restés au pays, notamment sur le plan émotionnel, fait que, même s'ils reçoivent régulièrement de l'argent de la part de leurs parents, ils peuvent abandonner l'école et s'adonner à d'autres activités, parfois peu recommandables. Vivant dans un contexte difficile, ces enfants ont tendance à parer au plus urgent. Il en résulte que l'école n'est plus une priorité, ce qui entraîne un manque d'intérêt et une baisse des performances académiques. D'après une étude réalisée par l'UNICEF et le CRIC, seulement trois-quarts des enfants vont à l'école tous les jours¹⁸.

Sans suivi parental, les enfants séparés souffrent de multiples violations de leurs droits fondamentaux notamment liés à l'éducation : non inscription à l'école, absence d'accompagnement pour les devoirs scolaires, absences aux activités extrascolaires, victimes de brimades. Par ailleurs, l'attitude des enseignants envers les enfants restés au pays est variable.

¹³ Unicef, The impact of migration and remittances on communities, families and children in Moldova, octobre 2008, p.7.

¹⁴ International Center for Women's Rights Protection and Promotion, La Strada <http://www.lastrada.md/date/statistica/cdc/en.html>

¹⁵ IOM, Second annual report on victims of trafficking in South-eastern Europe, 2005, p. 334.

¹⁶ Op. cit. 10.

¹⁷ Op. cit. 17, p 347.

¹⁸ Op. cit. 10

Certains envient leurs « meilleures » conditions de vie et vont jusqu'à demander une rémunération pour certains services qui, en principe, rentrent dans leurs attributions d'enseignants ; d'autres font preuve de sympathie à leur égard non sans avoir souligné qu'ils ne disposent pas de formation spécifique pour la prise en charge des enfants séparés. En Moldavie, le salaire des enseignants est établi en fonction du nombre d'enfants enregistrés en début d'année, le nombre d'inscrits est donc contrôlé en début d'année mais par la suite l'enseignant peut se désintéresser de l'assiduité des élèves¹⁹. Il n'existe donc pas de suivi des enfants absenteïstes sur l'année scolaire complète, moins encore sur les causes et les remèdes à ces absences répétitives.

Les défis du dispositif gouvernemental

Le Certificat d'enregistrement des mineurs restés au pays : c'est le premier outil mis en place par les autorités pour mieux suivre la situation des enfants restés au pays. Cependant, les résultats restent limités car le Certificat est obligatoire uniquement pour les parents qui partent avec un contrat de travail conclu à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi moldave. Or, selon les statistiques, seuls 2% des migrants établissent ce contrat et donc enregistrent auprès des autorités leurs enfants mineurs qui restent au pays.

Le Centre pour les droits de l'Homme : en 2008, un Ombudsman a été désigné pour s'occuper spécifiquement des droits de l'enfant. Cependant, le mécanisme dispose de peu de moyens financiers et logistiques pour faire avancer la cause des enfants, et se heurte au manque de données qui engendre un mauvais encadrement de la situation.

Le Ministère chargé de la Protection sociale de la Famille et des Enfants : il dispose d'un département chargé de la protection des Enfants et de la Famille. Un recensement des enfants ayant besoin de l'assistance sociale a été entrepris et les résultats seront disponibles fin 2012. Ce recensement est basé principalement sur des indicateurs économiques, par conséquent, une partie des enfants restés au pays ne sera pas prise en compte si leurs conditions matérielles s'améliorent.

Le Conseil National pour la Protection des Droits de l'enfant : Cet organe chargé de la coordination interministérielle se réunit tous les trois mois pour aborder la question de la protection des droits de l'enfant. Cependant, il ne dispose que d'un pouvoir consultatif. Même si en 2011 une initiative en partenariat avec CRIC a été mise en place pour sensibiliser l'administration locale à la problématique des enfants restés au pays, cet organe a peu de pouvoir pour influencer les ministères concernés.

Exemple de bonne pratique : les publications du CRIC

En se basant sur les recherches effectuées sur le terrain, le CRIC a développé un programme visant à diminuer l'impact négatif de la migration en renforçant les capacités des professionnels en contact avec les enfants. Un *Module de formation* et un *Guide* ont été élaborés à destination des professeurs, maîtres d'école, formateurs, psychologues, assistants sociaux afin de mettre en avant les conséquences de la migration sur le développement émotionnel et social de l'enfant et d'informer sur les actions et méthodes à mettre en place pour les accompagner. Pour mieux aider les enfants à gérer la séparation, le Guide, disponible en roumain²⁰ et en russe,²¹ vise à renforcer leurs capacités en matière de self-management, de gestion des ressources et pour mener une vie saine.

¹⁹ Le droit à l'éducation des enfants en rupture sociale ou familiale, *Le droit à l'éducation des enfants dans un contexte de migration internationale*, Congrès International du Bice, Paris, 23-25 mai 2011, p. 12. Ce document est disponible sur le site du Bice www.bice.org

²⁰ http://childrights.md/files/publications/Ghid_Profesionisti_Copii_Migratie.pdf

²¹ http://childrights.md/files/publicationsru/Ghid_profesionisti_RUS_final.pdf

Des brochures ont été également élaborées afin d'aider les parents, les enfants et les personnes en charge des enfants à mieux gérer les problématiques liées à la migration avec une approche basée sur les droits de l'enfant dont :

- « *Mon enfant est resté au pays* »²², qui aborde le thème de la préparation au départ, les conséquences de la migration, la préparation des enfants au départ, la communication avec les enfants, les changements intervenus dans la vie de l'enfant durant la séparation. Ce texte, traduit et adapté en français, anglais, russe, bulgare et chinois, a été élaboré en partenariat avec l'association ALC « Association, Lieux d'accueil, Carrefour éducatif et social » partenaire du Bice, en impliquant les parents émigrés en France, afin de bien comprendre la réalité et de définir la meilleure façon de soutenir son enfant à distance.

- « *Home Alone* »²³, destinée aux enfants de 10 à 18 ans, vise à réduire leur vulnérabilité face aux risques et menaces, en encourageant le développement des capacités nécessaires pour mener une vie indépendante : la gestion des émotions, la communication avec les parents, la socialisation, la gestion de l'argent, la demande d'aide, l'adoption de comportements sains.

- « *Children Home Alone* » destinée à l'entourage à qui est confié l'enfant, afin de mieux comprendre les besoins liés à son développement, d'améliorer la communication et de savoir à qui s'adresser pour trouver de l'aide. Il existe une version en russe²⁴ et en roumain²⁵.

²² CRIC et ALC, 2010, <http://www.acse-alc.org/upload/Guide%20parents%20migrants%20fr.pdf>

²³ http://childrights.md/files/publications/singur_acasa.pdf, http://childrights.md/files/publicationsru/Singur_acasa_RUS.pdf

²⁴ http://childrights.md/files/Copii_Singuri_Acasa.pdf

²⁵ http://childrights.md/files/copii_singur_acasa_ru.pdf

ANNEXE

Recommandations

Le BICE en partenariat avec le CRIC demande au Comité des Droits de l'Enfant de :

- (1) Recommander aux Etats d'origine la création d'une base de données complètes, fiables et exhaustives sur les enfants restés au pays, incluant des statistiques ventilées par âge et sexe des parents et des enfants, par zones géographiques et incluant les domaines couverts par la Convention relative aux Droits de l'Enfant.
- (2) Inviter les Etats parties à instaurer un dialogue et une collaboration pour faciliter la circulation des parents et des enfants, notamment par la mise en place de dispositifs permettant aux parents de visiter leurs enfants et de maintenir le lien affectif sans risques pour eux. En ce sens, d'appeler les Etats parties à ratifier et à mettre en application dans leur cadre national la Convention relative à la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, en particulier l'article 38.
- (3) Appeler les Etats d'origine à sensibiliser l'opinion publique, les autorités locales et nationales ainsi que les communautés aux conséquences de la séparation sur le développement des enfants en vue d'adopter une stratégie nationale de protection des enfants restés au pays.
- (4) Encourager les Etats de destination à prendre en compte les droits de l'enfant dans l'élaboration des lois nationales sur l'immigration et en collaboration avec les Etats d'origine de mettre en place des dispositifs en faveur du regroupement familial.